

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-1320

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au 2 de l'article 266 *septies* du code des douanes, après le mot : « vanadium », sont insérés les mots : « , d'ammoniac ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement reprenant une proposition des Amis de la Terre, afin de sortir de la dépendance aux engrais de synthèse, nous proposons d'inclure dans la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), les émissions d'ammoniac.

L'interdiction des pesticides et des engrais les plus dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement est indispensable au développement d'une agriculture écologique et paysanne. La refonte de la Taxe générale sur les activités polluantes s'inscrit dans cette nécessité.

Les producteurs d'engrais sont soumis à la TGAP du fait des émissions engendrées par ce secteur. Mais leur contribution reste infime, car les seuils d'émissions de polluants à partir desquelles les entreprises sont taxées sont beaucoup trop élevées et certains polluants majeurs sont exclus de cette taxe (comme l'ammoniac).

En 2016, les secteurs des produits chimiques, des engrais et des matières plastiques ont ainsi contribué seulement à hauteur de 6,7 millions d'euros, soit 0,09 % de leur valeur ajoutée. Un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) de 2018 conclut qu'au taux actuel de la taxation, la TGAP n'est pas susceptible d'influencer les décisions d'investissement des industriels. La TGAP a besoin d'être refondée. C'est l'objet de cet amendement.